

**Bureau du 15 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2120**

objet :	<b>Contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise - Financement d'un poste de chargé de mission renouvellement urbain pour l'année 2004 - Demande de subventions à l'Etat</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique de développement social urbain, inscrite dans le contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise, sont mis en place des postes de chargés de mission d'agglomération sur les principaux thèmes d'intervention de la politique de la ville, notamment pour le renouvellement urbain.

Le présent rapport porte sur le financement et l'organisation du poste de chargé de mission renouvellement urbain pour l'année 2004.

Ce poste, créé par délibération du Conseil en date du 22 septembre 2003, porte sur le suivi de l'ensemble des projets de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise, soit les opérations de démolitions-reconstructions, et au-delà, sur l'appui à la gestion sociale de proximité et aux actions de développement social en général.

Le coût annuel de la mission pour l'année 2004, cofinancée par l'Etat et la Communauté urbaine, et gérée par cette dernière, est estimé à 61 527,31 € comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

Le plan de financement 2004 serait le suivant :

- Etat	30 763,65 €,
- Communauté urbaine	30 763,66 €.

Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs. Dans le cas où le poste serait occupé partiellement sur l'année, le coût retenu serait calculé *au prorata* du travail effectué. Dans le cas où les subventions de l'Etat seraient différentes des montants prévisionnels estimés, les sommes restantes seraient à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1439 en date des 3 mars et 22 septembre 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les modalités de financement pour l'année 2004 du poste de chargé de mission renouvellement urbain-contrat de ville telles qu'elles ont été exposées.

**2° - Autorise** monsieur le président à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et ce, au taux maximum.

**3° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 641 900 - fonction 824 - opération n° 530.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,